

VIOLENCE HARCÈLEMENT DISCRIMINATION SEXISME MENACES INTIMIDATIONS



VICTIME OU TÉMOIN ?

Pour vous accompagner, trois choix possibles :



Pour en savoir plus

- ▶ Votre Responsable RH
- ▶ La Cellule de signalement RH du service Prévention et Santé au travail

alerteRH-violences@iledefrance.fr
01 53 85 79 99

- ▶ La Cellule de signalement de l'Inspection Générale (IGRIF) indépendante du Pôle RH et de votre hiérarchie

alerteIGRIF-violences@iledefrance.fr
01 53 85 75 55

Les acteurs du dispositif de signalement sont formés pour accompagner au mieux les agents victimes ou témoins de situations de violences au travail. À chacune des étapes, la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité sont garanties.

Je ne sais pas où trouver de l'aide

Je ressens le besoin qu'on m'écoute et de demander conseil

Je me sens prêt(e) à agir pour que cesse la situation

VICTIME OU TEMOIN

Pour m'accompagner, 3 choix possibles

- La Cellule de signalement RH – Service Prévention et Santé au travail :
Mail : alerteRH-violences@iledefrance.fr
Tél : 01.53.85.79.99
- La Cellule de signalement de l'Inspection Générale (IGRIF) **indépendante du Pôle RH et de votre hiérarchie** :
Mail : alerteIGRIF-violences@iledefrance.fr
Tél : 01.53.85.75.55
- Mon Responsable Ressources Humaines

Un accompagnement en 3 temps

1

Ecoute confidentielle

Vous contactez par téléphone ou mail l'interlocuteur de votre choix et/ou vous envoyez la fiche de signalement remplie et signée par vos soins

2

Accompagnement individualisé

Un entretien est organisé rapidement et un soutien adapté et personnalisé est mis en place au plus proche de vos besoins.

3

Protection et instruction

Des mesures de protection immédiates peuvent être engagées. **L'audition** du mis en cause et/ou des témoins est menée. Une **enquête administrative** peut être déclenchée.

Les acteurs du dispositif de signalement sont formés pour accompagner au mieux les agents victimes ou témoins de situations de violences au travail.

À chacune des étapes, la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité sont garanties.

LES PRINCIPES DU DISPOSITIF

La Région, particulièrement sensibilisée sur les questions de violences sexistes ou sexuelles, de harcèlement ou de discrimination a mis en place en 2020 un dispositif de recueil et traitement des signalements et a réaffirmé dans le cadre de sa labellisation AFNOR Egalité Homme / Femmes sa forte préoccupation et implication sur ces sujets.

En complément de la cellule RH de signalement et de la saisine possible du responsable RH, une nouvelle cellule de signalement animée par l'Inspection Générale de la Région Île-de-France (IGRIF), indépendante du pôle RH et de l'autorité hiérarchique de l'agent a été mise en place début 2024.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

- Libérer la parole des agents
- Orienter et accompagner les agents
- Soutenir et protéger les victimes
- Traiter les faits signalés pour qu'ils ne se reproduisent plus.

GARANTIES POUR LA PERSONNE :

- Des **professionnels formés** à l'écoute et au recueil des signalements,
- La possibilité d'un premier échange sans devoir dévoiler son identité (**l'anonymat** est levé seulement avec le consentement de la personne ou à la demande d'une autorité judiciaire),
- À chacune des étapes, la **stricte confidentialité** de la procédure, sa **neutralité** et son **impartialité** sont garanties,
- L'accès aux informations contenues dans les fiches est restreint aux acteurs utiles, soumis à **l'obligation de discrétion professionnelle**.

QUELLES SONT LES SITUATIONS CONCERNEES ?

Les violences : ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus, sur leur personne ou leurs biens, volontairement ou involontairement :

- Les violences verbales et physiques (injures / menaces / diffamation / dénonciation calomnieuse / outrages, coups et blessures / gestes ou agissements destinés à provoquer un choc émotionnel),
- Les violences sexistes et sexuelles (agissement sexiste / viol / agression sexuelle / harcèlement sexuel)

Harcèlement moral : agissements répétés (gestes, paroles ou attitudes) ou acte d'harcèlement moral discriminatoire, pouvant porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité, ou altérer sa santé physique ou mentale.

Discrimination et harcèlement discriminatoire : traitement moins favorable accordé à une personne, fondé sur un critère prohibé par la loi (sexe, âge, handicap...), dans un domaine déterminé par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...) et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Menaces et intimidation

Situations subies dans un contexte en lien avec le milieu professionnel :

- Faits se déroulant sur le lieu de travail que ce soit avec un autre collègue ou un tiers extérieur à la Région.
- Faits se déroulant en dehors du lieu de travail et/ou des heures de travail mais pouvant avoir une origine ou des répercussions dans le contexte du travail.

QUI PEUT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

Dispositif ouvert aux personnes suivantes s'estimant **victimes ou témoins** :

- titulaires ou contractuels agents régionaux
- stagiaires et apprentis agents régionaux
- élus régionaux,
- candidats à un recrutement régional dont la procédure a pris fin depuis moins de trois mois pour des faits en lien avec cette procédure de recrutement,
- agents ayant quitté la collectivité depuis moins de 6 mois pour des faits en lien avec leur situation de travail au sein de la collectivité,
- prestataires ou partenaires de la Région se considérant victime d'un agissement relevant du décret 2020 dont l'auteur relèverait de l'autorité régionale

COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

3 choix possibles

- **La Cellule de signalement RH** – Service Prévention et Santé au travail :
Mail : alerteRH-violences@iledefrance.fr
Tél : 01.53.85.79.99
- **La Cellule de signalement de l'Inspection Générale (IGRIF)** indépendante du Pôle RH et de votre hiérarchie :
Mail : alerteIGRIF-violences@iledefrance.fr
Tél : 01.53.85.75.55
- **Le Responsable Ressources Humaines**

La prise en charge vise à :

- Faire cesser les faits et mettre en place des mesures conservatoires et de protection de la victime et/ou du témoin,
- Informer la victime présumée de ses droits (ex : recours judiciaire, protection fonctionnelle).
- Proposer un accompagnement vers les acteurs à sa disposition au sein de la Région (service de santé au travail, psychologue du travail, service social, etc.) et toutes les entités externes utiles à sa situation.

Les autres ressources disponibles en cas de violences harcèlement

- **3919** : numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences

Site internet :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-sexuelles>

- Le **17** (Police Secours) ou le **112** (appels d'urgence).
- **L'Abri** au sein du siège de la Région à Saint-Ouen : lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement destiné aux victimes de violences sexistes et sexuelles en Île-de-France. L'accueil des victimes y est gratuit et anonyme. Permanences gratuites de juristes et de psychologues du lundi au samedi, de 9h à 18h. 24h/24 et 7j/7 : lieu sûr d'accueil en cas de danger ou de harcèlement dans l'espace public. Numéro vert (gratuit) : 0800 730 650
Mail : labri@iledefrance.fr
- **Service social du CIG Grande Couronne**, prise de rdv avec le secrétariat au 01 39 49 63 86
- **Service Logement de la Région** au 01 53 85 78 90 et/ou servicelogement@iledefrance.fr